



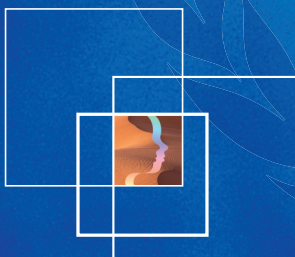
2009



Bureau
international
du Travail
Genève

PRINCIPES DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Bureau du responsable
des questions d'éthique



**PRINCIPES DE CONDUITE
POUR LE PERSONNEL DU
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

BUREAU DU RESPONSABLE
DES QUESTIONS D'ÉTHIQUE

2009

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Message du responsable des questions d'éthique	1
Objectifs du livret	3
Comment ce livret est né	3
Pourquoi des principes de conduite	3
A qui ces principes s'appliquent	3
Valeurs de l'Organisation	4
Principes directeurs et valeurs	
<i>Principe 1</i>	5
<i>Principe 2</i>	6
<i>Principe 3</i>	7
Principes régissant les relations de travail	
<i>Principe 4</i>	8
Principes en matière de sûreté et de sécurité	
<i>Principe 5</i>	9
Principes en matière d'utilisation et de protection des informations et des ressources	
<i>Principe 6</i>	10
Principes en matière de protection des personnes, de l'image et des intérêts du BIT	
<i>Principe 7</i>	11
Principes en matière de harcèlement	
<i>Principe 8</i>	12
Principes concernant les cadeaux, honneurs, rémunérations provenant de sources extérieures	
<i>Principe 9</i>	13
Principes régissant les activités extérieures	
<i>Principe 10</i>	14

PRINCIPES DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Message du responsable des questions d'éthique

Le service au sein du Bureau international du Travail (BIT) est soumis aux normes et principes de conduite et d'intégrité les plus élevés, conformément aux dispositions de la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de la Charte des Nations Unies.

Ces normes et principes revêtent une grande importance. La stricte observation de ces normes et principes est essentielle tant pour la réputation du Bureau que pour celle de chaque fonctionnaire au sein du Bureau, tout comme pour le respect et la confiance que l'OIT se voit accorder par ses États Membres, par les organisations d'employeurs et de travailleurs et par le public en général.

Ce livret ébauche et élabore les normes et principes et vise à aider le personnel à maintenir les niveaux les plus élevés de conduite.

Tous les fonctionnaires du BIT sont encouragés à lire attentivement les principes reflétés dans cette publication, avec les explications correspondantes, et de les utiliser comme un guide.

Ce livret, qui est un élément important dans la mise en œuvre des programmes de formation sur les questions d'éthique, contient dix principes. Chaque principe est annoté par un certain nombre d'explications. Les principes visent à relever les défis éthiques principaux auxquels chacun d'entre nous, en tant que fonctionnaire du BIT, peut être confronté.

Comme il est expliqué dans le texte, les principes ne sont pas destinés à remplacer les textes formels appropriés, qui demeureront la source légale unique en la matière¹. Ils sont un outil destiné à aider les membres du personnel dans l'identification des problèmes d'éthique pouvant survenir dans un certain nombre de situations et à leur fournir une réponse appropriée,

¹ Ces textes formels sont, essentiellement: la Constitution de l'OIT, en particulier son article 9; le Statut du personnel du BIT (Chapitre 1); les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, 2001; et diverses règles, en particulier les règles financières, et les documents de référence suivants: Directive du Bureau sur l'éthique au Bureau, IGDS No. 76, 17 juin 2009; Directive du Bureau sur les règles régissant les activités et occupations extérieures, IGDS No. 71, 17 juin 2009; Procédure du Bureau sur les procédures pour l'approbation des activités et occupations extérieures, IGDS No. 70, 17 juin 2009; Ligne directrice du Bureau sur les activités et occupations extérieures, 17 juin 2009; Directive du Bureau sur la politique de lutte contre la fraude, IGDS No. 69, 17 juin 2009; Circulaire sur l'utilisation impropre des contrats de travail au Bureau, Série 6, No. 630, 5 août 2002; Circulaire sur les politique et procédures en matière de harcèlement sexuel, Série 6, No. 543(Rev.1), 29 septembre 2004; Circulaire sur les contrats d'emploi et autres types de contrats avec des proches parents de fonctionnaires du BIT, Série 6, No. 666, 4 avril 2007; Circulaire sur le registre des intérêts financiers, Série 6, No. 667, 26 avril 2007; Ligne directrice du Bureau sur le Conflit d'intérêt, IGDS No. 68, 17 juin 2009. Consultez le site internet du responsable des questions d'éthique: <http://www.ilo.org/public/french/ethics/>.

préservant ainsi le niveau de conduite attendu par les fonctionnaires internationaux.

Le responsable des questions d'éthique reste à la disposition de tous les collègues, au siège et dans les régions, pour les assister et les conseiller sur les questions d'éthique. Les requêtes doivent être adressées à: ethics@ilo.org.

Les travaux extrêmement bien documentés et pertinents élaborés sur ces questions par le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux réfugiés (UNHCR) ont constitué une source d'inspiration inestimable pour la préparation de ce livret. Je souhaiterais exprimer toute ma gratitude au HCR qui a donné son consentement au BIT pour lui permettre d'utiliser ces travaux.

Guido Raimondi

Responsable des questions d'éthique

Objectifs du livret

Ce livret, qui n'a pas vocation à remplacer les règles formelles, est conçu comme une ressource mise à la disposition du personnel pour:

- Servir de référence facile à utiliser
- Fournir un premier point de clarification sur les questions d'éthique
- Réunir les informations sur le comportement éthique.

Comment ce livret est né

Les principes de conduite sont conçus pour aider le personnel à interpréter et à appliquer les dix principes au BIT.

Un intérêt renouvelé pour les questions d'éthique a suscité un débat à tous les niveaux de la société sur les façons de répondre aux défis éthiques. Cela s'applique évidemment au contexte global de la réforme des Nations Unies.

Ce livret traduit et explique les normes éthiques, conformément à la Constitution de l'OIT, au Statut du personnel du BIT (Chapitre 1), aux diverses règles et aux normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, 2001.

Ce livret ne remplace pas ces textes, ni ne reflète leur contenu en détail; les membres du personnel étant censés, dans toute situation, être familiers avec ces principes et les appliquer. C'est un outil qui a pour objectif d'aider les membres du personnel à identifier les secteurs majeurs de problèmes d'éthique et de les encourager à se conduire eux-mêmes de façon correcte.

Pourquoi des principes de conduite

En tant que fonctionnaire international, chaque membre du personnel du BIT est supposé se soumettre à ces règles en toute circonstance. Les principes de conduite aideront les membres du personnel à être eux-mêmes plus conscients de leur propre comportement dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes.

L'OIT est une organisation fondée sur des valeurs. La force du rapport entre les valeurs fondamentales de l'Organisation et la façon dont elles sont reflétées dans le comportement quotidien affecte également l'image de chaque fonctionnaire au sein du Bureau ainsi que de l'OIT parmi ses mandants et le public en général.

A qui ces principes s'appliquent

Ils s'appliquent à tous les membres du personnel quel que soit le type de contrat.

Valeurs de l'Organisation

Les valeurs fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail reflètent celles du système des Nations Unies:

Intégrité, Professionnalisme, Respect de la diversité, Travail d'équipe.

L'OIT est une organisation basée sur des valeurs, ce qui signifie que les valeurs qui inspirent et favorisent son mandat doivent être reflétées dans les activités quotidiennes du personnel. Ce concept fait partie de la philosophie de l'OIT depuis 1919.

INTÉGRITÉ	<p>Chaque membre du personnel du BIT:</p> <ul style="list-style-type: none">• Met en pratique les valeurs des Nations Unies et de l'OIT, y compris son Agenda pour le Travail Décent, dans ses activités quotidiennes• Agit sans quête de profit personnel• Résiste à la pression politique dans la prise de décisions• Soutient les décisions prises dans l'intérêt de l'Organisation, même si elles sont impopulaires• Agit rapidement et de façon appropriée dans les cas de comportement non professionnel ou contraire à l'éthique
PROFESSIONNALISME	<p>Chaque membre du personnel du BIT:</p> <ul style="list-style-type: none">• Est fier de son travail et de ses réalisations• Fait preuve de compétence professionnelle et de maîtrise du sujet• Est consciencieux et efficace pour tenir les engagements, respecter les délais et obtenir des résultats• Agit dans un intérêt professionnel plutôt que pour son propre intérêt• Montre sa persévérance lorsqu'il/elle doit faire face à des situations difficiles ou relever des défis• Garde son calme dans les situations de stress
RESPECT DE LA DIVERSITÉ	<p>Chaque membre du personnel du BIT:</p> <ul style="list-style-type: none">• Travaille efficacement avec des personnes de toute origine• Traite toute personne avec dignité et respect• Traite les hommes et les femmes de manière égale• Révisé ses propres jugements et ses comportements pour éviter les réponses stéréotypées• Ne fait pas de discrimination envers un groupe particulier de personne
TRAVAIL D'ÉQUIPE	<p>Chaque membre du personnel du BIT:</p> <ul style="list-style-type: none">• Collabore avec ses collègues pour atteindre les objectifs• Valorise les idées et l'expertise des autres• Est enclin (e) à apprendre des autres• Respecte l'ordre du jour de l'équipe avant le sien• Soutient et agit en accord avec les décisions du groupe même lorsque son avis est différent• Partage le succès pour les réalisations de l'équipe et accepte la responsabilité conjointe en cas de manquements de l'équipe

Principes directeurs et valeurs

Principe 1

S'engager à respecter les valeurs fondamentales et les principes contenus dans la Constitution de l'OIT et dans la Charte des Nations Unies.

Nous devons assurer une conduite cohérente en traitant toutes les personnes de manière égale, sans distinction, et d'une façon qui démontre le respect, la tolérance et la compréhension pour:

- Les valeurs humaines essentielles
- Les droits de l'homme fondamentaux
- La justice sociale et la dignité humaine
- L'élimination des discriminations, y compris l'égalité hommes-femmes
- Le travail décent, y compris les droits du travail internationalement reconnus
- La discrétion et la confidentialité.

Diversité culturelle

Nous devons par ailleurs démontrer du respect pour les différentes coutumes et cultures en:

- Se comportant de manière culturellement appropriée
- Entretenant un style de vie qui est en harmonie avec l'environnement socio-économique
- Évitant les démonstrations d'arrogance.

Principe 2

Soutenir l'intégrité de l'OIT en s'assurant que la conduite personnelle et professionnelle soit, et soit vue, comme un reflet des concepts contenus dans la Constitution de l'OIT et dans la Charte des Nations Unies, dans les règles, règlements, politiques et directives.

Nous devons nous assurer que tous les aspects de notre comportement personnel et professionnel correspondant à ceux que l'on attend du personnel du BIT en tant que fonctionnaires internationaux, ce qui comprend:

Comportement civique approprié

Nous devons:

- Respecter les lois locales
- Satisfaire à nos obligations légales et financières personnelles
- Ne pas abuser des privilèges et immunités conférés dans l'intérêt de l'Organisation
- Nous assurer que les membres de notre famille se conduisent eux-mêmes de manière que leur comportement se reflète favorablement sur l'image du BIT.

Impartialité et indépendance

Nous devons:

- Rester indépendant vis à vis de toute autorité extérieure à l'OIT
- Ne pas rechercher d'instructions provenant de sources externes à l'Organisation
- Ne pas accepter d'instructions de tout gouvernement, personne ou entité extérieure au BIT
- Nous abstenir d'exprimer publiquement nos convictions sur des sujets controversés
- Exprimer nos opinions personnelles et politiques avec tact et discrétion
- Faire preuve de tolérance et de modération lorsque l'on doit faire face à des opinions politiques diverses
- Faire preuve de tolérance et de modération lorsque l'on doit faire face à des convictions religieuses diverses
- Résister à la pression politique dans la prise de décisions
- Garder une perspective et une compréhension globale à l'égard de la communauté internationale.

Intégrité

Nous devons:

- Nous montrer loyaux envers l'OIT et le système des Nations Unies
- Rapporter tout manquement aux règles ou règlements de l'Organisation à l'autorité compétente.

Principe 3

S'engager à exercer nos fonctions officielles et conduire nos affaires privées de façon à éviter les conflits d'intérêt, maintenir et préserver la confiance publique vers l'OIT.

Nous devons:

- Dénoncer les intérêts personnels et financiers quand cela est demandé
- Dénoncer volontairement les possibles conflits d'intérêt qui pourraient survenir dans l'exercice de nos fonctions
- Exercer un jugement pertinent, même en l'absence de règles spécifiques, afin de maintenir notre crédibilité personnelle au sein du Bureau et de préserver la confiance publique vers l'OIT
- Agir de façon responsable en contractant ou en engageant des personnes ou des sociétés pour la fourniture de services ou de produits
- Ne pas participer à certaines activités politiques: notamment ne pas se présenter à des élections, ne pas exercer des fonctions politiques, ne pas faire campagne ou ne pas être actif dans les débats politiques
- Éviter d'aider les particuliers ou les compagnies dans leurs transactions avec l'OIT de façon partielle ou inadéquate
- Nous conformer aux règles et directives régissant les contrats avec les membres de la famille au BIT
- Évaluer soigneusement et consciemment nos actions afin qu'elles soient exemptes de toute considération de profit personnel.

Relations personnelles

Dans le cas où une relation avec un collègue, une autre personne ou un membre de notre famille pourrait soulever un conflit d'intérêt,

Nous devons:

- Rappporter ce fait au supérieur et résoudre immédiatement ce conflit d'intérêt.

Principes régissant les relations de travail

Principe 4

Contribuer à créer un lieu de travail harmonieux, basé sur l'esprit d'équipe, le respect et la compréhension mutuels, et le dialogue constructif.

Sur le lieu de travail et particulièrement dans notre équipe,

Nous devons:

- Montrer du respect envers tous nos collègues, y compris les stagiaires, sans considération du statut ou du poste
- Adopter un respect mutuel et une approche ouverte parmi tout le personnel
- Permettre à tous les collègues de faire entendre leurs points de vue
- Permettre à tous les collègues de contribuer à la connaissance et l'expérience
- S'assurer que les mérites de chacun soient correctement reconnus
- Communiquer ouvertement et partager les informations pertinentes avec les collègues
- Faire l'effort de répondre aux questions en temps utile
- Eviter la mauvaise information
- Respecter l'intimité de nos collègues
- Prendre les initiatives appropriées afin d'empêcher ou de résoudre les problèmes dans le meilleur intérêt de l'Organisation
- Suivre les instructions en relation avec nos fonctions officielles. Ces instructions peuvent être demandées par écrit.

Principes de gestion additionnels (pour managers)

Lorsque l'on dirige d'autres personnes,

Nous devons:

- Fournir aux collègues que nous supervisons notre appréciation de leur travail
- Montrer l'exemple en appliquant les normes de conduite et de professionnalisme les plus élevées
- Soutenir ceux que nous supervisons, particulièrement lorsqu'ils sont sujets aux critiques dans l'exercice de leurs fonctions
- Éviter de tirer profit de notre position de superviseur dans le but d'obtenir des avantages ou des profits personnels.

Principes en matière de sûreté et de sécurité

Principe 5

Promouvoir la sûreté, la santé et le bien-être de tous les fonctionnaires du BIT comme une condition nécessaire pour un meilleur fonctionnement.

Nous devons rester avertis et nous conformer à toutes les instructions conçues pour:

- Protéger notre santé, notre bien-être et notre sécurité
- Prendre en considération la sécurité du personnel dans les décisions opérationnelles
- Rapporter toute instruction ou situation menaçant notre sécurité à l'autorité compétente
- Rapporter toute instruction ou situation menaçant la sûreté des autres personnes à l'autorité compétente.

Principes de gestion additionnels (pour les managers)

Nous devons:

- Respecter les droits du personnel
- Assurer la santé et le bien-être du personnel et de leurs familles et, dans ce contexte, promouvoir un équilibre sain entre le travail et la vie privée pour le personnel.

Principes en matière d'utilisation et de protection des informations et des ressources

Principe 6

Sauvegarder et utiliser de façon responsable les informations et les ressources auxquelles nous avons accès dans le cadre de notre emploi au BIT.

Nous devons:

- Nous occuper avec soin de toutes les questions portant sur des affaires officielles
- Respecter tous les règlements, règles, circulaires, directives et procédures du BIT lors de l'utilisation des ressources
- Contrôler, protéger et utiliser de manière efficace et concluante les ressources
 - Humaines
 - Financières et
 - Matérielles.

Sauf autorisation ou en cas d'information déjà publique,

Nous devons:

- Assurer la confidentialité de toute information concernant les collègues
- Assurer la confidentialité de toute information relative aux activités et projets en cours sur le lieu de travail
- Assurer la confidentialité de toute autre information relative aux sujets traités sur le lieu de travail.

Relations avec les médias

Lorsque nous avons à faire aux médias, nous devons normalement nous référer au Département de la communication et de l'information du public. Si l'on est autorisé à parler,

Nous devons:

- Garder à l'esprit que nous parlons au nom de l'Organisation
- Éviter toute références et opinions personnelles
- Ne pas utiliser les médias pour promouvoir nos intérêts personnels.

Principes en matière de protection des personnes, de l'image et des intérêts du BIT

Principe 7

Empêcher, s'opposer et combattre l'exploitation et l'abus des personnes. Nous devons nous abstenir de toute activité criminelle, des activités immorales et des activités qui violent les droits de l'homme ou des activités qui compromettent l'image ou les intérêts de l'OIT.

Nous devons éviter:

- Les activités illégales, d'exploitation ou abusives
- Les actes qui sont généralement reconnus comme portant atteinte aux lois nationales
- De nous engager dans des activités sexuelles avec toute personne n'ayant pas l'âge prescrit par les lois nationales en la matière
- De nous engager dans des activités qui peuvent compromettre l'image ou les intérêts de l'OIT.

Principes en matière de harcèlement

Principe 8

S'abstenir de pratiquer, sous n'importe quelle forme, le harcèlement, la discrimination, les abus physiques ou verbaux, l'intimidation ou le favoritisme sur le lieu de travail.

On s'attend à ce que nous ne nous engagions pas ou ne tolérions aucune forme de harcèlement sur le lieu de travail notamment:

- Harcèlement sexuel
- Harcèlement moral
- Represailles contre les dénonciateurs
- Abus de pouvoir
- Manque de respect envers le personnel et les stagiaires
- Insinuations et rumeurs qui pourraient nuire à la réputation de collègues ou être mal interprétées.

Principes concernant les cadeaux, honneurs, rémunération provenant de sources extérieures

Principe 9

Protéger le BIT de toute apparence d'inconvenance.

Sans autorisation préalable du Directeur Général, nous n'accepterons d'aucun gouvernement, société commerciale ou de toute autre entité les utilités suivantes, si elles possèdent plus qu'une valeur symbolique:

- Honneurs
- Cadeaux
- Faveurs
- Décoration
- Rémunération
- Avantages économiques.

Principes régissant les activités extérieures

Principe 10

Le BIT encourage son personnel à pratiquer des activités extérieures qui sont bénéfiques pour la mise en valeur de leurs compétences professionnelles. Cependant, l'engagement premier des membres du personnel du BIT est de consacrer leur énergie au travail de leur organisation. Il est inapproprié que le personnel de l'OIT s'engage dans n'importe quelle activité extérieure, rémunérée ou non, sans autorisation préalable, s'il y a lieu.

On s'attend à ce que nous ne nous engagions pas dans toute activité extérieure, autorisée ou non, qui:

- Interfère avec nos engagements au BIT
- Est incompatible avec notre statut de fonctionnaire international
- Entre en conflit avec les intérêts de l'Organisation.

Adhésion à un parti politique

Nous sommes autorisés à être membres d'un parti politique de notre propre pays, sous réserve que ses opinions et engagements actuels soient compatibles avec les valeurs de l'OIT et des Nations Unies et nous devons nous conformer aux principes visés ci-dessus.

En particulier, on s'attend à ce que nous exprimions nos opinions personnelles et nos idées politiques avec tact et discrétion, que nous fassions preuve de tolérance et de retenue face aux convictions politiques diverses et que nous ne participions pas à certaines activités politiques, par exemple apporter son soutien ou tenir un bureau politique, faire campagne ou être actif dans les débats politiques.